

ARRETE N° 114/2026
réglementant l'accès au terrain annexe sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant le **regarnissage du terrain annexe du stade**, il est nécessaire de réglementer l'accès ;

ARRETE

Article 1^{er}- En raison du regarnissage du terrain annexe du stade, l'utilisation de ce terrain est interdite.

Article 2- Le présent arrêté prendra effet à partir du **mercredi 08 avril 2026** pour une durée prévisionnelle de **12 jours**.

Article 3- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Services techniques municipaux,
- District de football,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE.

Vouillé, le 08 avril 2026

Le Maire *par délégation du Maire,*
L'adjoint



François NGUYEN-LA

Philippe PATEY